



Compte épargne temps et divorce

Par floflo085

Bonjour,
je n'arrive pas à trouver d'informations concernant le statut d'un compte épargne temps dans le cadre d'un divorce (mariage sous régime de la communauté réduite aux acquêts).

Est ce que ce compte épargne temps est un bien propre ou rendre t'il dans le partage ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Mise à part si vous pouvez prouver qu'il a été alimenté avant le mariage, il fait partie des biens communs .

Par floflo085

Ce compte épargne temps est alimenté par des congés non pris. Est ce que dans ce cadre là, il est tout de même intégré au partage ?

Merci

Par kang74

Oui, tous revenus générés pendant le mariage sont communs , toutes les économies générées par ces revenus sont communs .

Ce qui ne l'est pas ce sont les donations , les héritages, les biens avant le mariage .